



JAN 14 1981

UNISA COLLECTION

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

# 2052<sup>e</sup>

SÉANCE : 9 DÉCEMBRE 1977

NEW YORK

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2052) .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2052<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le vendredi 9 décembre 1977, à 10 h 30.

*Président* : M. Radha Krishna RAMPHUL (Maurice).

Adoption de l'ordre du jour

*Présents* : Les représentants des Etats suivants: Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

*L'ordre du jour est adopté.*

La question de l'Afrique du Sud:

**Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470)**

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2052)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 5 décembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12470).

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais informer les membres que le Président du Conseil a reçu une lettre du représentant de la République-Unie du Cameroun, dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

5. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant de la République-Unie du Cameroun à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Oyono (République-Unie du Cameroun) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'ai le plus grand plaisir, alors que je préside la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, de dire à l'ambassadeur Mansur Kikhia de la Jamahiriya arabe libyenne combien les membres du Conseil ont apprécié la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre. Tant au cours des séances officielles qu'au cours des consultations du Conseil, l'ambassadeur Kikhia a fait preuve de patience, de courtoisie, d'habileté et de sagesse. Je suis heureux de pouvoir lui rendre aujourd'hui un hommage bien mérité pour son dévouement et sa présidence impartiale.

2. Je ne saurais manquer non plus d'exprimer ma reconnaissance à l'ambassadeur Rikhi Jaipal de l'Inde, qui a assumé la présidence du Conseil pendant le mois d'octobre.

3. Les résultats positifs et fructueux des patients efforts diplomatiques déployés par mes deux prédécesseurs ont été de la plus grande importance, ayant abouti à l'adoption de la résolution 418/(1977), à laquelle le Conseil doit donner suite à sa séance d'aujourd'hui. La façon remarquable dont ils ont assumé la présidence du Conseil servira de modèle et je ferai de mon mieux pour les imiter.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, en date du 9 décembre 1977, des représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice, qui se lit comme suit :

"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, durant ses présentes réunions consacrées à l'examen de "La question de l'Afrique du Sud", le Conseil, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à M. M. J. Makatini de l'African National Congress <sup>1</sup>."

7. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande et, le moment venu au cours des délibérations du Conseil, j'inviterai M. Makatini à faire une déclaration.

*Il en est ainsi décidé.*

<sup>1</sup> Distribuée ultérieurement sous la cote S/2480.

8. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le Conseil se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande présentée au nom du Groupe des Etats africains, dans une lettre en date du 5 décembre 1977, par le représentant de la République-Unie du Cameroun agissant en sa qualité de président du Groupe africain pour le mois de décembre [S/12470].
9. Les membres du Conseil ont sous les yeux un projet de résolution présenté par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice [S/12477].
10. Le premier orateur est le représentant de la République-Unie du Cameroun, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe africain pour le mois de décembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
11. M. OYONO (République-Unie du Cameroun): Avant toute chose, permettez -moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses et les plus fraternelles à l'occasion de votre accession aux éminentes responsabilités de président du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre. Nous sommes persuadés que vous mènerez nos travaux à bonne fin car nous connaissons et apprécions vos qualités d'homme et de diplomate.
12. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia de la Jamahiriya arabe libyenne, qui jouit de notre respect, de notre confiance et de notre amitié pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois écoulé.
13. Il m'est enfin agréable d'exprimer ma profonde gratitude aux membres du Conseil pour avoir bien voulu accepter de se réunir à la demande que j'ai présentée, en ma qualité de président du Groupe africain pour le mois de décembre, afin d'examiner les voies et moyens de rendre encore beaucoup plus effective l'application de la résolution 418 (1977).
14. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté la résolution 418 (1977) le 4 novembre dernier, dans laquelle il reconnaissait, eu égard aux politiques et aux actes du Gouvernement sud-africain, que l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
15. Les pays africains se sont félicités de cette décision, tout en regrettant qu'elle ait été prise tardivement, car l'Afrique du Sud dispose depuis des années, grâce à la coopération des pays occidentaux, d'un arsenal militaire impressionnant et des moyens de fabriquer sous licence tous les types d'armements dont elle a besoin.
16. A tout prendre, le mérite de cette résolution, à notre avis, aura été d'avoir enfin fait prendre conscience à l'opinion publique des pays occidentaux de la gravité de la situation qui prévaut en Afrique australe et de la menace réelle pour la paix et la sécurité internationales qui s'accroît dans cette partie du monde.
17. Cette décision ouvre par ailleurs des perspectives nouvelles pour l'élargissement et le renforcement de mesures de pressions extérieures plus substantielles et beaucoup plus énergiques contre la minorité raciste de Pretoria. A cet égard, il convient de se féliciter des déclarations faites par certains Etats et des mesures qu'ils ont déjà prises pour interdire la livraison effective d'armements dont l'Afrique du Sud avait antérieurement passé commande. Il faut espérer que de telles initiatives se poursuivront et seront amplifiées jusqu'à l'établissement d'un embargo total incluant les produits stratégiques tels que le pétrole, sans lequel la machine de guerre de la minorité blanche raciste serait sans effet contre le peuple noir d'Afrique du Sud.
18. Il est incontestable qu'à la suite de la parodie d'élections qui vient d'avoir lieu en Afrique du Sud et qui renforce le mépris, l'arrogance et le cynisme de Vorster du fait de la confiance aveugle et massive que lui a témoignée la minorité blanche, le régime d'*apartheid* se voudra encore plus brutal à l'égard des non-Blancs et des Etats africains indépendants voisins. Dans ce nouveau contexte, les pressions internationales sur ce régime se doivent d'être, elles aussi, plus déterminées et plus tenaces.
19. Le projet de résolution qui va vous être présenté au nom des pays africains par les membres africains du Conseil, et qui se situe dans le prolongement de la résolution 418 (1977), vise donc à instituer un mécanisme devant permettre au Secrétaire général de disposer d'un instrument complémentaire en vue de s'acquitter de la difficile et délicate mission qui lui a été confiée conformément au paragraphe 6 de la résolution susvisée.
20. En priant le Conseil de procéder à la création d'un tel organe, notre intention n'est nullement de mettre en doute la bonne foi ou la volonté politique de certains de ses membres quant à l'application des dispositions de la résolution 418 (1977), qu'ils ont au demeurant votée à l'unanimité. Ce faisant, nous voulons tout simplement – nous fondant pour cela sur l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil et sur une pratique déjà établie en son sein – créer un organe subsidiaire du Conseil: un comité, composé de tous les membres du Conseil, dans le cadre de la résolution 418 (1977), et dont le rôle consistera à recueillir auprès des Etats tous renseignements relatifs à leur action concernant l'application effective des dispositions énoncées dans la résolution 418 (1977), à étudier les voies et moyens par lesquels l'embargo décidé contre l'Afrique du Sud pourrait être mieux appliqué et à faire des recommandations au Conseil, et à examiner le rapport que présentera le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977).
21. Nous espérons que l'adoption de ce projet ne soulèvera pas de difficultés de la part des membres du Conseil et qu'elle se fera à l'unanimité.
22. M. BOYA (Bénin): Monsieur le Président, ma délégation vous présente ses chaleureuses et fraternelles félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de décembre, et c'est avec un réel plaisir que nous vous voyons assumer les responsabilités de cet important poste au moment où le Conseil se trouve saisi, une fois

encore, du dossier de l'Afrique du Sud. Votre compétence, votre habileté et votre souplesse ont fait de vous l'un des diplomates africains les plus appréciés et les plus écoutés. La lutte que nous avons menée à vos côtés a cimenté notre solidarité et contribué à renforcer notre unité d'action. Vous avez contribué très souvent, par votre sagesse diplomatique, à formuler la stratégie de notre action. Nous vous avons trouvé à nos côtés dans les moments les plus difficiles; il me revient de vous en remercier tout particulièrement. Je puis vous assurer que le Bénin, en dehors du Conseil, continuera de vous apporter son soutien militant.

23. Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de dire quelques mots des relations entre nos deux pays. Comme vous le savez, elles sont bonnes, et nous nous félicitons du renforcement de ces relations dans le cadre de l'unité africaine, si chère pour le triomphe de notre cause commune.

24. Vous avez pris la succession de l'ambassadeur Kikhia, un camarade de combat, un militant infatigable, qui, au cours du mois de novembre, a admirablement dirigé les travaux du Conseil. Nous tenons à le remercier une fois encore pour tout le soutien qu'il n'a cessé d'apporter à notre délégation.

25. S'agissant de la question dont le Conseil est saisi, nous venons d'écouter le président du Groupe africain, qui a exposé les raisons et les préoccupations profondes qui orientent notre requête commune pour la mise sur pied d'un comité du Conseil chargé de l'application de la résolution 418 (1977) décrétant l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

26. On se souvient que, le 4 novembre [2046<sup>e</sup> séance], après l'adoption de la résolution 418 (1977), ma délégation a expressément, au nom des autres Etats africains du Conseil, réclamé l'institution d'un organe approprié pour suivre l'application de cette résolution qui, les membres du Conseil en conviendront avec moi, est de portée limitée, c'est-à-dire qu'elle ne couvre pas tous les domaines de fourniture d'armes et de facilités destinées au régime de Vorster.

27. A ce stade, je me bornerai à présenter au Conseil le projet de résolution qui fait l'objet du document S/12477, projet parrainé par la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice et mon pays, la République populaire du Bénin. Ce projet, qui a fait l'objet de laborieuses, difficiles et longues séances officielles du Conseil et de nombreuses consultations, est un texte de compromis maintenant accepté par tous les membres. Nous tenons à remercier les uns et les autres de leurs efforts de coopération qui ont permis d'aboutir à cet accord. Nous tenons particulièrement à manifester notre reconnaissance à nos amis, non alignés et autres, du Conseil pour leur soutien militant à la cause de l'Afrique.

28. L'objectif de l'Afrique est de s'assurer toutes les garanties voulues pour que la résolution 418 (1977) soit effectivement appliquée. Le projet de compromis se présente sous une forme très simple, et les tâches du comité ne prêtent à aucune confusion.

29. Les premier et deuxième alinéas du préambule sont étroitement liés à la résolution 418 (1977). Les auteurs ont

voulu, par là, bien rester dans le cadre précis du souci de l'Afrique d'exploiter tous les moyens adéquats pour l'application effective de l'embargo obligatoire sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud.

30. Le paragraphe 1 du dispositif, qui institue le comité, se situe bien dans le cadre juridique prévu à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Cela signifie que la création de ce comité ne relève pas de l'imagination mais se situe bien dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies. Les tâches du comité sont clairement définies aux alinéas a, b et c de ce paragraphe. Ces tâches consistent à examiner et à suivre de près les progrès accomplis dans l'application de la résolution 418 (1977), à étudier les voies et moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et à faire des recommandations dans ce sens au Conseil de sécurité. Les tâches du comité consistent en outre, et surtout, à rechercher d'autres informations concernant les mesures prises par les Etats pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution 418 (1977).

31. S'agissant plus précisément des renseignements dont il est question à l'alinéa c du paragraphe 1, il est évident que le comité ne doit en aucun cas négliger d'autres sources d'information dignes de foi, surtout si elles proviennent d'individus ou d'organismes autres que les Etats. Les renseignements sur l'application de la résolution sont importants pour mesurer le degré de sincérité des Etats qui ont fait des déclarations d'intention à ce sujet. La recherche de ces informations à travers toutes les sources dignes de foi est un point central et sensible des tâches du comité, ainsi que l'assistance que le Secrétaire général sera amené à lui fournir.

32. L'importance des renseignements est encore reflétée au paragraphe 2 du dispositif, qui fait appel à tous les Etats pour qu'ils coopèrent sincèrement avec le comité dans le cadre de la fourniture de tels renseignements.

33. Il est évident que le travail du comité, pour être bien mené, a besoin de s'appuyer sur la technicité d'une section ou d'un bureau appropriés du Secrétariat. C'est un autre souci légitime de l'Afrique de voir le comité bien entouré — en qualité et en quantité — et bien aidé par une équipe permanente de personnel et d'experts chargée de l'assister. Le paragraphe 3 du dispositif laisse les coudées franches au Secrétaire général, qui a notre confiance, pour mettre sur pied aussitôt que possible cette section au sein du Secrétariat, en recherchant les services du personnel disponible et en procédant au recrutement de personnel frais. Ce paragraphe tient donc amplement compte des soucis que ces nouvelles tâches ne manqueront pas de causer au Secrétariat en matière de personnel frais à recruter de l'extérieur.

34. C'est là l'essentiel des préoccupations de l'Afrique en ce qui concerne les garanties pour l'application adéquate et complète de la résolution 418 (1977). Je pense que ce texte de compromis sera adopté à l'unanimité, et je propose que la procédure suivie pour l'adoption de la résolution 418 (1977) soit appliquée dans le cas présent.

35. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je remercie le représentant du Bénin de sa déclaration et des

aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi que de la référence qu'il a faite aux bonnes relations qui existent entre le Bénin et Maurice.

36. Je voudrais informer les membres du Conseil que nous avons reçu une lettre du représentant de l'Arabie Saoudite dans laquelle il demande à être invité à participer aux débats conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Je me propose donc, avec l'assentiment du Conseil et conformément à la pratique habituelle, d'inviter le représentant de l'Arabie Saoudite à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie Saoudite) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

38. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de me permettre de prononcer quelques mots au sujet du projet de résolution sur lequel vous allez voter. Je me sens contraint de faire ces observations étant donné ma modeste expérience en matière d'embargo sur les armes.

39. Incidemment, Monsieur le Président, j'ai été négligent en ne vous disant pas combien je suis heureux de vous voir présider mais, étant donné que je vous considère comme un frère, j'ai pensé qu'il serait gênant de vous adresser trop de félicitations. En fait, depuis que vous êtes ici, vous avez agi à mon endroit comme un frère; nous avons eu quelques divergences de temps à autre, mais cela arrive entre frères.

40. Je pense que ce projet de résolution est fort louable. Un comité composé de tous les membres du Conseil sera créé pour surveiller la situation et s'assurer qu'aucun Etat, Membre ou non membre, ne fait de contrebande d'armes. Je suis certain que tous les Etats sont du même avis en ce qui concerne l'Afrique du Sud et qu'ils empêcheront toute livraison d'armes à ce pays. Je fais confiance aux gouvernements, en tout cas à l'échelon le plus élevé. Après avoir attiré l'attention du Conseil sur cela, je voudrais parler de ma modeste expérience.

41. Lorsque je me trouvais en Europe entre 1929 et 1939, c'était une période critique pour le continent européen, et un Etat africain — l'Ethiopie — se trouvait en guerre. J'ai connu l'Empereur d'Ethiopie — que Dieu ait son âme ! — lorsqu'il s'était réfugié en Angleterre. Il se trouve que j'étais l'ami de l'ambassadeur d'Ethiopie et de ses fils à Londres. Au cours de cette guerre, quand Mussolini a envahi l'Ethiopie, les Ethiopiens avaient très peu d'armes pour repousser cette invasion, et cela m'a été confié personnellement par mon bon ami, feu l'ambassadeur d'Ethiopie, qui s'appelait M. Martin. Il était éthiopien, mais, pendant la guerre menée contre l'Ethiopie en 1898, des missionnaires anglais l'avaient trouvé dans les rues d'Addis-Abeba, l'avaient emmené avec eux en Inde et lui avaient donné le nom de Martin. Il perdit ses deux fils à la guerre. Je leur

avais dit au revoir à Victoria Station. Ils étaient jeunes et avaient appris à piloter; ils furent abattus par les forces de Mussolini. J'ai donc été touché de très près par ces événements, et mon ami l'ambassadeur d'Ethiopie m'a demandé si je pouvais aider en procurant des armes. J'ai répondu que je ne m'occupais pas de trafic d'armes mais que j'allais faire de mon mieux.

42. Or, à cette époque-là, le Gouvernement grec voulait se débarrasser de certaines armes, qui étaient peut-être démodées, et il cherchait des clients. Cela, je l'avais appris dans la ville de Londres, et je le fis savoir à l'ambassadeur éthiopien. Mon ami, M. Richard, ne m'en voudra pas de ce que je vais dire parce qu'à l'époque c'était un gouvernement conservateur qui était au pouvoir. Scotland Yard m'a dit alors qu'en ma qualité de résident — parce que je traitais d'affaires dans le pays — je n'avais pas de licence pour m'occuper de commerce d'armes et que je ferais donc mieux de ne pas le faire, sinon, m'ont-ils fait comprendre, je deviendrais *persona non grata*. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à faire passer certaines de ces armes par l'Europe, mais elles sont arrivées trop tard.

43. A la même époque, M. Chamberlain avait écrit à sa belle-soeur qui vivait à Rome pour lui dire — et cela m'a beaucoup surpris — que les Britanniques fermeraient les yeux à condition que Mussolini ne s'allie pas à Hitler.

44. Tout cela s'est réellement passé. J'ai obtenu ces renseignements lorsque je suis monté à une tribune pour demander des fonds pour la Croix-Rouge éthiopienne et la Croix-Rouge internationale. Je m'y suis présenté, ne sachant pas que Sylvia Pankhurst y prendrait la parole. Après cela, je lui ai été présenté et elle m'a parlé de la politique du Gouvernement conservateur britannique. C'est alors que deux agents de Scotland Yard m'ont tapé sur l'épaule pour me demander mon passeport. Cela se passait à la station de Tottenham Court Road, près du musée britannique de Bloomsbury. Comme chacun le sait, Sylvia Pankhurst était socialiste. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage : personne n'ignore l'important travail qu'elle-même, sa mère et sa soeur ont accompli pour l'octroi du droit de vote aux femmes en Angleterre et qui a eu d'importantes conséquences sur le mouvement féministe.

45. Mon intervention peut sembler trop personnelle, et l'on peut se demander en quoi elle a trait au projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Eh bien ! elle a un lien direct avec ce projet en ce sens que bon nombre d'entre nous qui luttons alors — non par les armes mais par nos activités — contre les mandats au Moyen-Orient savions parfaitement qu'en Syrie ou, dans une moindre mesure, en Iraq — car l'emprise britannique sur l'Iraq était plus forte que l'emprise française sur la Syrie — une grande quantité d'armes passait en fraude au Moyen-Orient sous le nez des Français et des Britanniques.

46. Je me suis alors intéressé à ces soulèvements et à ces questions et, comme je l'ai dit précédemment [2037<sup>e</sup> séance], j'eus la bonne fortune à l'époque — c'était dans les années 30 — de lire le livre intitulé en français *Les marchands de mort*, dont le héros, si l'on peut dire, ou plutôt le personnage central, était sir Basil Zaharoff.

47. Je suis donc certain que la contrebande continuera sur une grande échelle – plus que nous ne pouvons l’imaginer – même si nous créons un comité chargé de surveiller les divers Etats qui fabriquent des armes ou ceux où il y a des marchands ou des trafiquants d’armes et de faire pression sur eux. Dans le même esprit, je pourrais dire qu’il en va de même pour le trafic des stupéfiants, et ici je voudrais également ajouter une note personnelle.

48. Je me trouvais au palais de Chaillot, à Paris, où nous avons réussi à élaborer la Convention sur les stupéfiants – j’y ai moi-même participé. A la suite de certaines enquêtes, nous avons découvert que les milieux gouvernementaux, aux plus hauts échelons, étaient tous contre les stupéfiants mais qu’une certaine complicité existait – et je pense que c’est toujours le cas – entre ce que l’on pourrait appeler les cadres moyens des gouvernements, à l’insu d’ailleurs de leurs supérieurs, et les fabricants de stupéfiants. Et la contrebande qui existait alors n’était rien comparée à ce qui se passe aujourd’hui.

49. Pour ne pas envenimer les choses, je ne mentionnerai pas les sources par lesquelles les stupéfiants étaient alors – et, je pense, sont toujours – acheminés en contrebande d’un pays à un autre. Cependant, à l’Organisation des Nations Unies, nous sommes toujours saisis de cette question : l’ONU fixe son attention sur certains producteurs d’opium, bien que l’opium soit un produit organique, une plante, non pas comme l’héroïne qui est fabriquée chimiquement en Europe. A la Troisième Commission, nous avons attiré l’attention sur le fait que l’opium est une bagatelle comparée à la cocaïne ou à d’autres substances chimiques qui sont fabriquées en Europe et passées en contrebande par certains gangsters, appelez-les comme vous voulez, avec la complicité de certains membres de la police ou de responsables municipaux dans quelque ville que ce soit où ces stupéfiants nocifs sont fabriqués et vendus en contrebande.

50. Quelle relation y a-t-il là avec le sujet dont nous parlons ? Allons-nous assister à une nouvelle prolifération de suggestions de la part de tous ceux qui sont ici afin que d’autres essayent de contrôler la situation ? Mais quelle est la solution de rechange ? Je dis que le projet de résolution qui nous est soumis est respectable, louable. Mais il est un point qui n’a pas été soulevé au Conseil : avons-nous tenu compte du fait que, si ce contrôle est couronné de succès, l’Afrique du Sud se verra contrainte de faire venir des scientifiques, quel que soit le pays où elle pourra les trouver, pour mettre au point des armes de destruction massive ? Cela pourrait être encore plus dangereux. On peut évidemment dire qu’elle le fera de toute façon.

51. Je ne veux pas minimiser l’effet que pourrait avoir ce projet de résolution s’il était adopté, mais je ne pense pas qu’il résoudre le problème. Sur ce plan, même le boycottage économique ne serait pas suffisant, pour la simple raison que la contrebande pourrait s’intensifier et, comme je l’ai dit lors d’une précédente intervention au Conseil, il existe tellement de groupes de pression au sein des pays industrialisés qu’on peut être certain que leurs gouvernements ne s’attaqueront pas à eux en les empêchant d’exporter vers l’Afrique du Sud ou d’y importer les produits de base ou les produits manufacturés dont ils ont besoin.

52. En prenant la parole, je n’ai pas voulu faire preuve de cynisme mais simplement attirer l’attention sur le fait qu’un boycottage économique serait, de la même façon, inefficace. On peut alors se poser la question : “Qu’allons-nous faire ? Allons-nous rester les bras croisés et ne rien faire ?” Certes non. C’est un pas dans la bonne direction, mais il ne suffira pas à résoudre le problème.

53. Alors, sans m’écarter de la question de l’embargo sur les armes, je tiens à dire ceci, comme je l’ai d’ailleurs dit à certains de mes frères africains qui luttent pour leur indépendance en Afrique australe : imaginons – et ce n’est là qu’une supposition – que les Blancs soient traqués là-bas. Et un ancien proverbe arabe qui s’applique bien à la situation dit : “Il ne faut pas traquer un chat car alors il se transformera en tigre”. Si nous mettons trop les Sud-Africains aux abois, même s’ils ne sont pas des chats, ils accompliront des actes de désespoir comme un chat acculé : ils ne pourront pas sauter sur nous, membres du Conseil ou Membres de l’ONU, mais sur nos frères africains, où qu’ils puissent être. On n’a pas suffisamment tenu compte de cela.

54. Il ne s’agit pas de régler des difficultés – je souhaiterais que nous le puissions – à coups de résolutions, qui, je le répète, sont louables dans leurs intentions. C’est certes une sorte d’encouragement pour nos frères africains d’avoir de telles résolutions, et c’est le maximum qu’ils puissent obtenir. D’autre part, nous ne devons pas, économiquement ou au moyen d’un embargo sur les armes, obliger les Sud-Africains à développer une industrie des armements qui risque de ravager l’Afrique entière et d’y créer des perturbations encore plus grandes que celles qui y règnent aujourd’hui.

55. Parlons franchement. Les représentants ici présents sont des personnes intelligentes, et sans doute ces questions leur sont-elles venues à l’esprit. Elles doivent donc être exprimées, et personne ne doit être effrayé de le faire, car nous voulons tous la paix en Afrique du Sud.

56. J’ai mentionné un troisième point à mes frères africains, particulièrement à ceux qui se battent pour leur indépendance, et j’espère que l’on ne se méprendra pas comme en une autre occasion quand vous, Monsieur le Président, m’avez mal compris et que j’ai dû me reprendre pour m’expliquer de nouveau. Je ne citerai pas d’exemples tirés de mon humble expérience de ce qui s’est passé dans ma propre région. La plupart des Noirs d’Afrique du Sud sont des travailleurs ; ils constituent le prolétariat. Certains d’entre eux ont peut-être atteint des postes de direction, mais, comme disent nos amis américains, ils doivent encore développer le “know-how” pour faire décoller leurs industries, non pas parce qu’ils en sont incapables, mais parce qu’on ne leur a pas donné la possibilité de le faire.

57. Supposons – je ne présente pas cela comme un fait – que les Blancs d’Afrique du Sud, comme le bédouin proverbial, plient leurs tentes et disparaissent dans la nuit. Ne croyez-vous pas que cela créerait passablement de difficultés ? Les ouvriers qui travaillent dans les mines et dans l’industrie – le véritable prolétariat – pourraient se trouver sans emploi et se dresser contre leurs dirigeants noirs. Alors, quelle est la solution ?

58. C'est une éventualité qui peut devenir réalité. Croyez bien que ni l'Arabie Saoudite ni moi-même n'avons rien à redire à tous ces efforts. Je me considère comme un Membre de l'Organisation des Nations Unies, et ma loyauté envers elle va peut-être plus loin que celle que j'ai à l'égard du pays que je représente, parce que enfin nous espérons tous devenir une famille. L'idée est actuellement utopique, mais nous devons devenir une famille dans le monde, sinon l'humanité engendrera sa propre fin.
59. Par conséquent, les facteurs suivants doivent être pris en considération. Tout d'abord, le comité qui sera créé devra s'assurer que des scientifiques ou des spécialistes ne sont pas importés en cachette. Malheureusement, les hommes de science, même les plus compétents, n'ont pas toujours la stature morale nécessaire pour résister aux gros salaires qu'on leur offre pour inventer de nouvelles armes. Ensuite, le comité devra être sur ses gardes en ce qui concerne la contrebande, car je prétends qu'il n'est pas possible de la contrôler complètement quel que soit le nombre de personnes qui patrouillent dans les océans. J'ai cité l'exemple de la drogue et de la contrebande d'armes à destination de nombreux pays dans les années 30. Je n'insisterai pas là-dessus, car certains des pays en question peuvent être représentés dans cette salle.
60. Permettez-moi d'exprimer bien clairement ce que je veux dire. Certains ici penseront peut-être que j'ai tort de dire des choses qu'il vaudrait mieux garder pour soi, mais il ne serait pas seyant que nous ne disions ici ce que nous pensons. Si nous ne le faisons pas, alors tout notre travail est vain et nous ne faisons qu'adopter des résolutions non suivies d'actes, comme dans le cas du désarmement, où la Première Commission a été saisie d'une trentaine de projets.
61. Cela dit, je ne voudrais pas que l'on croie que j'ai fait ces remarques dans un esprit de critique destructive ou simplement parce que je veux contrarier qui que ce soit. Je suis certain que beaucoup de représentants pensent comme moi, mais peut-être est-il plus facile pour quelqu'un comme moi, qui n'a rien à gagner ou à perdre, de présenter les faits et d'exprimer les idées qui nous traversent l'esprit.
62. Un dernier mot à l'intention de nos frères africains, qu'ils appartiennent au prolétariat ou qu'il s'agisse de dirigeants : efforcez-vous d'apprendre le "know-how" de l'homme blanc. Trouvez une solution afin que, tandis que vous luttez pour obtenir vos droits politiques, l'industrie sud-africaine — les mines ou toute autre ressource qui permet d'assurer un niveau de vie convenable — ne soit pas touchée, car alors les dirigeants, comme cela s'est passé dans d'autres parties du monde, seront renversés et l'anarchie s'installera à la place de l'ordre et d'une vie décente pour tous.
63. Je me préoccupe des innocents. Nous, qui sommes dans les allées du pouvoir, nous venons et nous nous en allons. Les partis, les idéologies, tout change. Mais notre préoccupation à l'Organisation des Nations Unies doit être pour l'homme de la rue, pour la population sud-africaine comme pour d'autres populations dans le monde qui ne jouissent pas d'un niveau de vie décent — et je ne parle pas ici de luxe mais simplement d'un niveau de vie décent.
64. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de faire ces observations en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, en dehors du fait que je représente l'Arabie Saoudite au sein de l'Organisation.
65. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a toujours considéré comme un privilège la possibilité d'entendre les paroles sages de l'ambassadeur Baroody. Personnellement, j'ai toujours tiré grand bénéfice de l'expérience et de la connaissance de mon frère aîné, en dépit de plus d'un malentendu sur des questions relativement secondaires de procédure au cours des neuf dernières années. En tant que représentant de Maurice, j'ai toujours partagé l'opinion de l'ambassadeur Baroody selon laquelle les intérêts de la communauté internationale doivent prendre le pas sur les intérêts nationaux, sauf lorsqu'il s'agit de questions très particulières.
66. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/12477. Je le mets donc aux voix.
- Il est procédé au vote à main levée.*
- A l'unanimité, le projet de résolution est adopté?*
67. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à parler à ce stade du débat.
68. **M. CHEN Chu** (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 25 octobre dernier [2037<sup>e</sup> séance], lors de l'examen de la question de l'Afrique du Sud, la délégation chinoise a eu l'occasion d'exposer de manière circonstanciée et complète notre position et notre point de vue sur cette question et celles qui s'y rattachent et nous nous sommes prononcés en faveur de la résolution 418 (1977).
69. Depuis l'adoption de cette résolution, le régime raciste de Vorster en Afrique du Sud a méconnu complètement les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil et a même renforcé sa répression brutale de la juste lutte du peuple azanien contre le racisme et pour la libération nationale. Dernièrement, ce régime a organisé le scénario de prétendues élections générales qui excluaient les Noirs et les autres gens de couleur, qui représentent cependant 83 p. 100 de la population de l'ensemble de l'Afrique du Sud, et il s'est ensuite livré à la sinistre farce de l'indépendance frelatée du Bophuthatswana. En même temps, il a procédé à l'arrestation d'un grand nombre de Noirs, et même d'enfants d'âge scolaire, dans une rafle à travers Atteridgeville et Faulsville, ainsi que dans d'autres régions. Il a recours à tous les moyens pour éluder sa responsabilité dans la mort sous la torture du dirigeant nationaliste noir Steve Biko. En outre, il a poursuivi sa répression cruelle du peuple de la Namibie et soutenu le régime raciste de Smith en Rhodésie dans sa nouvelle agression armée à grande échelle lancée contre le Mozambique. Tout cela montre que le néfaste régime raciste de Vorster voue une haine mortelle au peuple azanien et aux peuples africains en général.

2 Voir résolution 421 (1977).



70. Le mépris ouvert affiché par les autorités de Vorster à l'égard de la résolution 418 (1977) a également trouvé son expression dans les nombreuses déclarations gratuites faites par le Ministre de la défense Botha avant et après l'adoption de la résolution. Il a dit notamment que "les efforts tendant à affaiblir l'Afrique du Sud du point de vue militaire par l'application d'un embargo obligatoire seraient voués à l'échec". Parlant des conséquences pratiques des sanctions du Conseil contre la Rhodésie, à titre d'exemple, il a déclaré avec arrogance : "Un boycottage total est un rêve; aussi longtemps que nous aurons l'argent, nous aurons les armes." Par un exemple négatif, les déclarations de Vorster et des gens de sa sorte ont donc montré la vérité, à savoir que ce n'est pas ce qui est écrit sur le papier qui compte, que la mise en oeuvre sincère des résolutions du Conseil n'est certainement pas aisée et entraîne souvent des luttes sérieuses.

71. A cet égard, nous appuyons la proposition des Etats africains tendant à instituer un organe tel qu'un comité relevant du Conseil de sécurité, chargé d'examiner et de suivre l'application de l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Voilà qui favoriserait l'application des résolutions pertinentes du Conseil. Mais, à la lumière de l'expérience de l'histoire et en particulier de l'expérience des sanctions contre la Rhodésie, il nous paraît indispensable d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et avant tout les membres permanents et les autres membres du Conseil de sécurité eux-mêmes, à appliquer strictement ces résolutions afin que la résolution 418 (1977) soit véritablement mise en oeuvre et non pas réduite à un simple chiffon de papier. Il est également indispensable de permettre au comité qui a été créé de surveiller effectivement l'application de la résolution et d'examiner la manière dont sont appliquées les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Faute de quoi, nous risquerions d'aboutir à des résultats opposés à ceux que nous recherchons.

72. En dernière analyse, la solution finale de la question de l'Afrique du Sud ne sera trouvée que si le peuple azanien tout entier persévère dans sa lutte déjà longue et a recours à la violence révolutionnaire pour renverser le néfaste régime raciste avec l'appui et l'assistance de l'Afrique tout entière et du monde. Ce n'est qu'ainsi que le peuple azanien parviendra à sa libération nationale. Le fait que le dirigeant noir Steve Biko, bien connu pour son attachement à la non-violence, soit tombé victime de la violence des contre-révolutionnaires racistes est une leçon convaincante, par un exemple négatif, donnée par Vorster et les gens de sa sorte au peuple azanien. Aujourd'hui, le peuple sud-africain prend de plus en plus conscience de tout cela. Il coordonne étroitement sa lutte contre le racisme et le colonialisme à sa lutte contre l'hégémonie. Nous sommes convaincus qu'il surmontera l'ingérence et le sabotage des superpuissances et, finalement, renversera les régimes racistes sanguinaires et parviendra à la libération nationale par la lutte armée quotidienne des masses qui va croissant.

73. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque j'ai pour la première fois l'occasion de prendre la parole depuis que vous avez assumé la présidence du Conseil de sécurité, je tiens à vous exprimer tout le plaisir qu'éprouve ma délégation de vous

voir occuper la présidence du Conseil et à vous dire combien nous sommes heureux que Maurice préside nos travaux au cours de ce mois. Je sais que sous votre sage direction nous pouvons être certains de mener à bien les tâches difficiles qui nous attendent et qui nous ont été révélées clairement par les négociations qui ont été conduites avec succès sur le problème dont nous discutons aujourd'hui.

74. Je voudrais dire également combien nous avons apprécié le travail remarquable accompli par votre prédécesseur, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je sais que son mandat touche à sa fin; il nous manquera beaucoup au sein du Conseil.

75. Le Canada a appuyé l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 418 (1977) établissant un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte. Nous appuyons aussi entièrement la décision que le Conseil vient de prendre à l'égard de l'établissement d'un comité chargé de surveiller l'application des mesures envisagées dans cette résolution.

76. Dans sa réponse [*S/12462*] à la note que le Secrétaire général a fait parvenir aux Etats Membres conformément au paragraphe 6 de la résolution 418 (1977), le Gouvernement canadien, le 28 novembre dernier, a fait savoir au Secrétaire général que le Canada avait déjà imposé en 1963 un embargo sur les ventes d'armes et de matériel militaire à l'Afrique du Sud et qu'en 1970 cet embargo avait été étendu à la vente de pièces détachées pour ce matériel, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous avons fait remarquer dans notre réponse que, ayant voté en faveur de la résolution 418 (1977) par laquelle cet embargo volontaire sur les armes devenait obligatoire, le Canada l'appliquerait scrupuleusement.

77. En décidant maintenant de créer un comité, conformément à la résolution 418 (1977), le Conseil a suivi le précédent qui avait consisté à établir un comité de même nature en vertu de la résolution 253 (1968) concernant les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. Je me rends compte que le moment n'est peut-être pas opportun pour discuter de cette question, mais je voudrais qu'il soit noté que nous pensons que, lorsque le comité que nous venons de créer entreprendra ses travaux, il devrait adopter les mêmes procédures que celles qui ont été appliquées pendant des années par le Comité des sanctions contre la Rhodésie et s'attaquer sans délai aux principales tâches qui lui ont été confiées, telles que définies au paragraphe 1 de la résolution que nous venons d'adopter. Le Gouvernement canadien a coopéré pleinement avec le Comité créé conformément à la résolution 253 (1968) et a respecté la façon de procéder mise au point par ce comité afin d'encourager la coopération de tous les Etats Membres. De la même manière, nous avons l'intention d'appuyer les activités du comité chargé de veiller à l'application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud.

78. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis reconnaissent la nécessité de créer un mécanisme approprié pour suivre les progrès de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions de la résolution 418 (1977), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 4 novembre

dernier. Bien entendu, la responsabilité du respect de cet embargo incombe en fin de compte aux Etats, pris individuellement, en conformité de leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies. Pour leur part, les Etats-Unis ont l'intention de respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes et demandent instamment à tous les Etats d'agir de même.

79. Nous sommes très reconnaissants de l'excellent travail accompli par tous ceux qui ont participé à la rédaction de la résolution que le Conseil vient d'adopter et aux négociations qui ont permis d'y aboutir.

80. Les Etats-Unis participeront pleinement aux discussions qui auront lieu sur les procédures que devra suivre le nouveau comité.

81. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un réel et grand plaisir de vous saluer en tant que président du Conseil de sécurité au cours des présentes délibérations. Nous sommes tous deux entrés au Conseil au début de cette année et avons travaillé ensemble depuis lors, vous-même en tant que porte-parole du Groupe africain, moi en tant que simple membre. Au cours de ce mandat commun, j'ai eu l'occasion d'admirer votre droiture dans les questions de fond concernant les intérêts de l'Afrique et votre habileté diplomatique au cours des négociations en vue d'aboutir à des solutions universellement acceptables au sein du Conseil. Vous avez en particulier manifesté ces qualités pendant les difficiles délibérations de mars et d'avril, et elles se sont révélées, comme il se devait, une fois de plus au cours de ces derniers jours au sujet d'un des problèmes de l'Afrique.

82. Je voudrais également adresser nos sincères remerciements au Président sortant, l'ambassadeur Kikhia de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a apporté une si remarquable contribution à la réalisation d'un consensus sur la résolution 418 (1977), mesure historique qui nous a conduits à la présente décision.

83. La République fédérale d'Allemagne a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, créant, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil chargé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977), d'étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes et de demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures qu'ils ont prises à cet effet.

84. La décision prise aujourd'hui est la conséquence de celle que nous avons adoptée le 4 novembre et dont nous attendons qu'elle atténue tout conflit et toute effusion de sang en puissance en Afrique australe. Les membres du Conseil savent que ma délégation a pris une part active à l'aboutissement de cette décision puisque, en particulier, mon gouvernement respecte depuis 1963 l'embargo volontaire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

85. Nous espérons que le comité que nous venons de créer pourra travailler dans la même atmosphère de sérieux qui a récemment prévalu dans les réunions du Comité qui existe

déjà conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire, à savoir le Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud établi par la résolution 253 (1968). Les précédents créés par ce comité doivent être suivis. En ce qui concerne ma délégation, nous avons la ferme volonté de coopérer pleinement et de façon constructive aux travaux du nouveau comité au cours de notre mandat en tant que membre du Conseil.

86. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'ajouter ma voix aux félicitations qui vous ont déjà été adressées. En effet, nous sommes très heureux de voir un pays membre du Commonwealth, en la personne de son représentant permanent, présider ce mois le Conseil de sécurité.

87. Qu'il me soit également permis de saisir l'occasion qui nous est offerte ce mois pour remercier le représentant de la Libye de l'habileté avec laquelle il a conduit le mois dernier les délibérations du Conseil.

88. Nous venons d'adopter une résolution et nous avons eu la chance de profiter de la sagesse et de l'expérience de l'ambassadeur Baroody. Comme je le fais toujours, j'ai écouté avec intérêt et attention le représentant de l'Arabie Saoudite, en particulier ses réminiscences du commerce des stupéfiants à Londres en 1938. Bien que peut-être la pertinence immédiate de certaines parties de sa déclaration ait pu ne pas apparaître dès l'abord, je dois dire qu'à l'issue de la demi-heure de son intervention l'opportunité et, en fait, la précision de son point de vue ont été dûment établies. Le Conseil a dû être heureux d'entendre de sa bouche à quel point, en 1938, Scotland Yard était au courant de toutes les manipulations dans le commerce des armes de la part de personnes n'ayant nullement le droit de s'y livrer. J'aimerais assurer l'ambassadeur Baroody et le Conseil de sécurité que les autorités du Royaume-Uni sont aussi vigilantes à cet égard aujourd'hui qu'elles l'étaient alors.

89. Ma délégation a défini clairement sa position concernant l'application d'un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Elle l'a fait lorsque nous avons voté en faveur du projet de résolution qui est devenu la résolution 418 (1977) [*2046<sup>e</sup> séance*]. L'embargo que nous avons voté à cette occasion est obligatoire; en conséquence, il ne me semble pas nécessaire d'ajouter que nous le respecterons entièrement. Ainsi que je l'ai expliqué alors, le Gouvernement du Royaume-Uni applique depuis plusieurs années un embargo volontaire.

90. A la suite de l'appui que nous avons manifesté en faveur de la résolution 418 (1977), il va de soi que nous étions entièrement disposés à voter en faveur du projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui. Nous reconnaissons qu'il est utile d'avoir un comité pour surveiller l'application de l'embargo. Bien entendu, un tel comité a déjà un précédent en la forme du Comité créé conformément à la résolution 253 (1968). Ma délégation estime que l'expérience acquise par ce comité et les procédures qu'il a instaurées constitueront en vérité le précédent le plus utile pour le nouvel organe en faveur duquel nous avons voté aujourd'hui.

91. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer toutes nos félicitations pour votre accession à ces hautes fonctions. Je voudrais aussi vous adresser nos remerciements pour le dévouement et l'extrême distinction avec lesquels vous avez assumé vos responsabilités depuis le début de ce mois. La France se félicite tout particulièrement de voir la présidence revenir, pour le mois de décembre, à l'île Maurice, avec laquelle mon pays entretient depuis longtemps des relations d'amitié fondées sur l'histoire et la culture.

92. Je tiens également à saluer notre ancien président, l'ambassadeur Kikhia, pour l'habileté et le talent avec lesquels il a su mener à bonne fin les travaux du Conseil pendant le mois de novembre. Qu'il soit assuré de notre reconnaissance.

93. J'en viens maintenant au point inscrit à l'ordre du jour.

94. Le Conseil de sécurité s'est réuni à la demande du Groupe africain pour examiner, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire, la création d'un comité chargé de veiller à l'application de la résolution 418 (1977). Mon pays, qui s'était joint à tous les membres du Conseil pour adopter, le 4 novembre, la résolution précitée, n'a pas eu de difficultés à s'associer à une nouvelle décision unanime sur la proposition qui nous était soumise. J'avais précisé, lors de mon intervention du mois de novembre [2046<sup>e</sup> séance], que mon pays prendrait toutes les mesures nécessaires à l'application de cette résolution. En réponse à la lettre du Secrétaire général en date du 10 novembre, j'ai confirmé, le 30 novembre [S/12464], que le Gouvernement français entendait appliquer sans restrictions la décision du 4 novembre relative à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. J'ai précisé aussi qu'en conséquence toute livraison de matériel militaire à ce pays avait été interdite depuis le vote de la résolution 418 (1977).

95. Nous souhaitons tous que cette résolution soit appliquée; nous pensons aussi que, dans le même souci d'efficacité qui a présidé à l'adoption unanime de la résolution 418 (1977), le futur comité devra agir de façon que ses recommandations aient l'autorité qui s'attache naturellement à celles qui sont adoptées à l'unanimité. A cet égard, notre organisation n'est pas sans expérience : ces règles qui ont déjà fait leurs preuves au Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud seront une garantie du succès de notre nouvelle entreprise.

96. La décision que nous venons de prendre traduit une fois de plus la détermination de la communauté mondiale de voir mettre rapidement un terme à la situation intolérable qui prévaut en Afrique du Sud et sur laquelle nous avons eu l'occasion d'exposer longuement notre position au cours de précédentes réunions du Conseil. Il faut souhaiter que cette détermination soit comprise.

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France de ses aimables paroles à mon égard, ainsi que de la mention qu'il a faite des bonnes relations existant entre la France et Maurice.

98. M. DATCU (Roumanie) : Il m'est particulièrement agréable, Monsieur le Président, de saluer votre accession à

la présidence du Conseil de sécurité pour ce dernier mois de l'année et de vous exprimer mes vives félicitations en ces circonstances. Votre grande expérience et vos qualités généralement reconnues à l'Organisation des Nations Unies représentent un apport précieux dans l'accomplissement de votre tâche. La délégation roumaine se réjouit de coopérer étroitement avec vous, et j'exprime notre pleine confiance que vous allez mener à bien votre importante mission.

99. Qu'il me soit également permis d'adresser un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Mansur Kikhia de la Jamahiriya arabe libyenne, pour la manière excellente dont il a dirigé nos débats durant le mois de novembre. Je voudrais dire que ce fut pour moi un plaisir que de travailler avec lui et d'apprécier son esprit ouvert et amical.

100. Grâce aux efforts déployés ces derniers jours par tous les membres et grâce à leur esprit de coopération, le Conseil vient d'adopter à l'unanimité une nouvelle résolution qui renforce et complète heureusement la résolution 418 (1977) adoptée il y a un mois. Nous espérons que la décision prise aujourd'hui ne manquera pas de rendre plus efficace l'embargo obligatoire institué sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Aussi la délégation roumaine exprime-t-elle sa conviction que tous les Etats coopéreront pleinement avec le comité nouvellement créé dans l'accomplissement de ses tâches touchant l'application effective des dispositions de la résolution 418 (1977) et lui fourniront tous les renseignements qu'il pourrait demander en application de la présente résolution.

101. Ainsi que ma délégation l'a déclaré le 4 novembre dernier, la résolution 418 (1977) est "l'expression de la volonté des Etats Membres de ne pas relâcher la pression politique contre le régime raciste de Pretoria avant que ce dernier ne renonce à sa politique d'*apartheid* et d'agression" [2046<sup>e</sup> séance, par. 35]. Nous considérons que la résolution qui a décidé de créer un comité constitue un nouvel avertissement sérieux à l'adresse du régime de l'Afrique du Sud pour le contraindre à renoncer à sa politique raciste et inhumaine d'*apartheid*.

102. Il est du devoir statutaire de notre organisation d'appuyer par tous les moyens à sa disposition les aspirations légitimes des peuples d'Afrique australe, qui sont victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale, à la liberté et à l'indépendance.

103. Les événements qui ont eu lieu dernièrement en Afrique australe et les agissements agressifs du Gouvernement de Pretoria contre la majorité de la population de l'Afrique du Sud et contre les Etats voisins ont démontré que de nouvelles mesures s'imposaient pour rendre plus efficaces les décisions du Conseil. La création d'un comité du Conseil dont les tâches découlent de la résolution adoptée constitue à notre avis un acte politique important. Nous exprimons notre conviction que sa future activité sera à la hauteur de la mission qui lui a été confiée et qu'avec le concours des Etats Membres il contribuera de façon importante à renforcer l'embargo contre l'Afrique du Sud.

104. Mme HYDER (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président,

vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Ma délégation est certaine que, sous votre *direction compétente*, le Conseil saura s'acquitter de ses fonctions avec célérité et efficacité.

105. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, pour la sagesse politique avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. La façon heureuse dont il a conduit nos délibérations a beaucoup contribué à l'adoption par consensus, le mois dernier, de la résolution 418 (1977).

106. Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution parrainée par les trois membres africains du Conseil et qui vise à créer un comité chargé de suivre l'application de l'embargo obligatoire sur les armes imposé par la résolution 418 (1977) et d'étudier les moyens de rendre cet embargo plus efficace.

107. Le Pakistan a appuyé sans réserve la résolution parce qu'il estime que la création de ce comité est une suite naturelle de la résolution 418 (1977). Il ne suffit pas au Conseil de se prononcer sur une question; il doit prendre en même temps des mesures pour s'assurer que les Etats Membres respectent rigoureusement sa décision. Sinon, les résolutions du Conseil perdraient tout sens et n'auraient pas d'effet.

108. La création du comité pourrait donc rehausser la décision du Conseil de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées pour assurer le succès et l'efficacité de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Nous espérons ardemment que les délibérations du comité envisagé seront marquées par le même esprit de concorde et de coopération que celui qui a présidé aux délibérations du Conseil sur cette question.

109. A ce sujet, ma délégation se félicite de l'esprit de coopération et de compromis montré par les représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice dans la rédaction du texte de la résolution; elle tient aussi à remercier tous les autres membres du Conseil de leur rôle positif et constructif.

110. Enfin, le Pakistan estime que l'adoption de deux résolutions consécutives par consensus est un phénomène significatif qui ne doit pas passer inaperçu. Cela a contribué à montrer la très grande capacité du Conseil à adopter des résolutions par consensus et à les appliquer, à condition que tous les membres partagent le même objectif et fassent preuve de souplesse. A notre avis, une résolution adoptée par consensus est, en dernière analyse, la meilleure garantie de son approbation et de son application par toute la communauté internationale et fait de l'Organisation des Nations Unies une réalité dynamique.

111. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, vous, représentant d'un pays ami, de votre accession au poste lourd de responsabilités qu'est celui de président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous sommes certains que, sous votre direction, le Conseil avancera dans la solution des

divers problèmes internationaux importants qui lui sont soumis. Nous avons déjà l'expérience de la coopération constructive de la délégation mauricienne dans les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et nous espérons que cette utile collaboration se poursuivra à l'avenir.

112. Je dois souligner aussi toute la diplomatie et l'art consommé avec lesquels votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur Kikhia, représentant d'un autre pays ami, la Jamahiriya arabe libyenne, a dirigé nos travaux le mois dernier. Il est significatif que ce soit justement sous sa présidence que le Conseil de sécurité a pris une décision considérée à fort juste titre par la communauté internationale comme un grand pas en avant dans la lutte pour l'élimination définitive du colonialisme et de l'*apartheid* dans le sud du continent africain. Nous sommes très reconnaissants à l'ambassadeur Kikhia de la contribution qu'il a apportée en ce sens aux travaux du Conseil.

113. La position de l'Union soviétique sur la question de savoir quelles mesures efficaces doivent être prises contre les régimes racistes qui se retranchent au sud de l'Afrique a été exposée plus d'une fois. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Gromyko, au cours de sa déclaration du 28 novembre à l'occasion du séjour à Moscou du Commissaire aux affaires extérieures de la République fédérale du Nigéria, M. Joseph Garba, la lutte pour l'élimination des vestiges du colonialisme et du racisme est loin d'avoir été supprimée des tâches prioritaires que doivent accomplir les Etats. Malheureusement, il existe encore des régions où le colonialisme et le racisme continuent de régner. Nous en trouvons une preuve en Rhodésie, en Namibie et en Afrique du Sud. La position de principe de l'Union soviétique à ce sujet, a dit M. Gromyko, est bien connue. Nous sommes en faveur de l'élimination, dans les meilleurs délais, des vestiges du colonialisme et des régimes racistes sur le continent africain. Nous sommes en faveur du transfert immédiat et réel des pouvoirs aux représentants légitimes de la majorité de la population autochtone au Zimbabwe et en Namibie.

114. C'est dans cet esprit que mon pays a appuyé la résolution 418 (1977) concernant l'embargo obligatoire sur les armes à destination du régime raciste de Pretoria. Nous avons dit à ce moment-là [*2046<sup>e</sup> séance*] qu'avec l'adoption de cette résolution le Conseil faisait en réalité un premier pas résolu sur la voie de l'application de sanctions obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte.

115. Dans sa réponse au questionnaire du Secrétaire général, la mission permanente de l'URSS a déclaré [*S/12457*] que l'Union soviétique appliquerait strictement toutes les dispositions de cette résolution. L'Union soviétique n'a aucun lien avec l'Afrique du Sud; elle ne lui livre ni armes ni matériel militaire et n'entretient avec le régime de Pretoria aucune relation économique sous quelque forme que ce soit.

116. D'autres Etats Membres attachent également une grande importance à la résolution 418 (1977), et c'est là un fait positif. Je n'en veux pour preuve que les réponses reçues par le Secrétaire général à son questionnaire, réponses qui indiquent l'intention des Etats de respecter scrupuleusement cette résolution.

117. Mais nous nous rendons compte qu'il faut néanmoins réellement contrôler l'exécution des obligations contractées par les Etats en vertu de cette résolution. La proposition des Etats africains nous paraît donc tout à fait fondée. Elle prévoit la création d'un mécanisme international chargé de suivre la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité relative à l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. L'idée de créer ce mécanisme avait déjà été avancée par les pays africains. C'est ainsi que, dans la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*, il est dit que la Conférence de Lagos recommande "la création d'un comité de surveillance qui serait chargé de contrôler l'application de l'embargo sur les armes"<sup>3</sup>. Aujourd'hui, grâce aux efforts des pays africains, cette idée se traduit dans la réalité.

118. La délégation de l'Union soviétique a appuyé le projet de résolution présenté au Conseil par les délégations du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice. Nous espérons que le nouveau comité du Conseil sera un instrument véritablement efficace de mise en oeuvre de cette résolution, un moyen supplémentaire de lutte pour atteindre les objectifs que s'est proposés le Conseil en l'adoptant. Evidemment, il faudra s'assurer que cet organe important du Conseil dispose de tous les moyens voulus pour s'acquitter de sa tâche. Je pense que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour assurer l'efficacité des travaux du comité.

119. En expliquant sa position quant à l'embargo obligatoire sur les armes destinées au régime raciste de Pretoria, la délégation de l'Union soviétique a souligné qu'elle voyait dans cette décision la base de nouvelles mesures efficaces que doit prendre le Conseil pour lutter contre l'*apartheid* et le racisme en Afrique australe ainsi que le point de départ de l'application, à l'encontre du régime de Pretoria, de sanctions obligatoires économiques et autres. A notre avis, l'évolution des événements en Afrique du Sud et la nouvelle vague de répression déclenchée par le régime raciste prouvent encore une fois l'urgence qu'il y a non seulement à respecter rigoureusement la résolution relative à l'embargo sur les armes mais à étendre les sanctions contre Pretoria à d'autres domaines et à supprimer toute coopération avec le régime raciste dans les domaines économique, financier, nucléaire et autres.

120. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de l'Union soviétique des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard. Je puis lui donner l'assurance que la coopération constructive de Maurice avec la délégation de l'Union soviétique durera toujours.

121. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*]: Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire le vif plaisir qu'éprouve ma délégation à voir un homme d'Etat africain d'un aussi haut rang présider les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Nous vous adressons nos meilleurs voeux de succès et vous donnons l'assurance de notre entière coopération.

122. Ma délégation tient aussi à rendre un hommage tout particulier au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne,

l'ambassadeur Kikhia, pour la manière dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre. L'ambassadeur Kikhia a fait montre de grandes qualités d'homme d'Etat et de conciliateur, qualités qui, comme on l'a dit ici, ont beaucoup contribué à l'adoption unanime de la résolution 418 (1977) et, indirectement, de la résolution présentée aujourd'hui par son propre pays, le Bénin et Maurice. Nous souhaitons que ce don de conciliateur de l'ambassadeur Kikhia puisse être mis à profit non seulement en Afrique australe mais sous d'autres latitudes d'Afrique en vue d'y résoudre d'autres crises.

123. Je voudrais maintenant parler de la résolution 421 (1977), que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité et pour laquelle le Panama a voté. Cette résolution répond à une demande présentée par l'ambassadeur Oyono, représentant permanent de la République-Unie du Cameroun et président du Groupe des Etats africains, dans une lettre en date du 5 décembre [S/12470] demandant la création d'un organe chargé de suivre l'application de la résolution 418 (1977) relative à l'embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

124. La contribution apportée par les délégations du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice en présentant le projet de résolution a été très positive, et ma délégation voudrait dire quelques mots sur la portée de ce texte étant donné que lorsqu'il sera mis en application le Panama ne sera plus membre du Conseil.

125. Il est important, de l'avis de ma délégation, de tenir compte du fait que le Conseil de sécurité a déjà créé un comité analogue, composé de tous les membres du Conseil. Il est donc logique que les travaux du comité qui vient d'être créé soient régis par les mêmes articles du règlement intérieur provisoire.

126. Parmi les tâches qui seront les siennes, ce comité devra examiner le rapport que présentera le Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 418 (1977). Fondamentalement, cette résolution concerne un embargo universel obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud; le rôle du comité sera donc d'une importance exceptionnelle. En outre, le comité devra étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, faire des recommandations au Conseil à ce sujet et demander à tous les Etats de nouveaux renseignements sur les mesures qu'ils ont prises.

127. Je voudrais ici appeler l'attention du Conseil sur certains articles de son règlement intérieur provisoire qui doivent s'appliquer au comité. L'article 48 stipule que, "à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public". Donc, les réunions du comité devront être publiques, conformément à la pratique établie.

128. D'autre part, si le comité doit faire des recommandations et étudier les moyens de rendre l'embargo plus efficace, il est très important qu'il puisse présenter au Conseil les éléments de jugement nécessaires pour prendre ces mesures. A cette fin, l'article 39 donne, à mon avis, un moyen au comité, qui consiste à

"inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2, sect. X, par. 25.

informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence".

129. Donc, si en quelque circonstance que ce soit une violation de l'embargo sur les armes se produit ou si survient une situation où son application se trouve affectée, il est logique que tout Etat Membre de l'Organisation — ou même non membre, comme le stipule la résolution — puisse présenter au comité les preuves adéquates. Dans ce cas, le comité doit être en mesure de recevoir ces renseignements et de demander l'aide, pour l'examen de ces questions, de personnes qualifiées, experts et personnalités éminentes, et il doit pouvoir prendre acte officiellement des déclarations de ces personnes — autant d'éléments permettant d'accumuler des preuves qui pourront être examinées par le Conseil quand le comité lui présentera ses recommandations.

130. En outre, il est très important que le comité puisse disposer de services suffisants du Secrétariat, de même niveau que ceux fournis au Conseil de sécurité. Précisément, deux des auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté — le Bénin et la Jamahiriya arabe libyenne — et ma propre délégation, dans le cadre de la Mission qui s'est rendue à Cotonou en vertu d'une résolution du Conseil, avons eu l'occasion de constater l'importance de ces services, notamment ceux visés à l'article 49, qui précise que

"le compte rendu sténographique de chaque séance du Conseil de sécurité est mis à la disposition des représentants au Conseil de sécurité et des représentants de tous autres Etats qui ont participé à la séance au plus tard à 10 heures le premier jour ouvrable qui suit la séance".

131. Pour recueillir des preuves, il est donc très important de pouvoir compter sur ces services. C'est pourquoi ma délégation est particulièrement heureuse que le paragraphe 3 de la résolution prie

"le Secrétaire général d'apporter toute l'aide nécessaire au comité et de prendre à cette fin les dispositions voulues au Secrétariat, notamment en fournissant le personnel approprié pour assurer le service du comité".

Cette disposition me paraît très judicieuse, car elle permettra de fournir au comité tous les services voulus pour remplir sa mission. Le Secrétaire général a ainsi une idée très claire de sa mission et nous nous félicitons qu'elle lui soit confiée. Nous savons pouvoir compter sur lui pour qu'il fournisse le personnel nécessaire.

132. Vu l'heure tardive, je ne voudrais pas abuser de votre patience, mais je tiens à exprimer ma gratitude à l'ambassadeur Boya du Bénin pour les efforts qu'il a déployés avant l'adoption de cette résolution, en procédant à des négociations avec la participation de tous les membres du Conseil, afin d'être en mesure de nous présenter un texte qui puisse être adopté à l'unanimité.

133. Je crois que les événements survenus récemment en Afrique du Sud justifient pleinement la sévérité des mesures qu'a prises le Conseil, non seulement en adoptant un embargo universel sur les armes mais en créant un comité actif, dynamique et exigeant.

134. Le représentant de la Chine a parlé de ces événements récents et, abstraction faite de toutes considérations idéologiques, nous sommes d'accord sur l'énumération qu'il a faite des actions insultantes entreprises par le régime de Vorster contre la communauté internationale. La mort tragique de Steve Biko, dirigeant du mouvement Conscience noire, remue la conscience de l'humanité. Ce qui a été infligé à Steve Biko est peut-être sans précédent : aucun martyr, aucun apôtre, aucun être supérieur dans aucune religion n'a jamais connu agonie aussi intense et prolongée, alors qu'on lui faisait parcourir 1 200 kilomètres nu dans un véhicule ouvert, infligeant en outre toutes les insultes et atteintes imaginables à sa dignité humaine. Je répète qu'aucun apôtre, aucun martyr, aucun être supérieur d'aucune religion n'a souffert ce qu'a souffert cet homme. De tels actes, image de ce qui se passe en Afrique du Sud, n'ont pu être le fait que d'hyènes, d'êtres inhumains. Cela nous donne un aperçu de ce que doit être la police de sûreté en Afrique du Sud.

135. Tout membre du Conseil ayant une expérience politique sait que la police de sûreté — que ce soit au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest — peut être et est souvent assurée par des mercenaires, des hommes sans conscience, des monstres cruels et inhumains qui n'ont aucun respect de la dignité humaine. On peut voir là un phénomène, un accident de la civilisation. Mais quand on voit un magistrat comme Marthinus J. Prins, le *Chief Magistrate* de Pretoria, rendre le jugement qu'il a rendu après tout ce qu'a fait M. Kentridge, l'avocat éminent de la famille Biko auquel nous devons rendre hommage ici, et après avoir entendu toutes ces insultes à la conscience noire, qui sont aussi des insultes à la conscience de la prétendue civilisation chrétienne occidentale, qui n'existe d'ailleurs pas en Afrique du Sud, on peut se faire une idée exacte de ce que sont la justice et le sens des valeurs dans ce pays. Ce juge, en acquittant la police de sûreté de Port Elizabeth, a en quelque sorte condamné le honteux régime de son pays. Nous ne pouvons méconnaître tous ces faits. C'est pourquoi la décision que nous avons prise aujourd'hui revêt une telle importance pour l'humanité. C'est un tribut au courage physique et moral de Steve Biko, à son image qui restera idéalisée à tout jamais.

136. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Panama de sa déclaration émouvante et des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi que de son concours sur lequel je sais pouvoir toujours compter.

*La séance est levée à 13 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---